



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion territoriale et Appui aux
Communes – Culture - Pays d'art et
d'histoire

N° 2025-D-286

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PRÉT DE PANNEAUX D'EXPOSITION « MARGUERITE DE VALOIS » A LA MAIRIE DE LUXE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à M. Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt d'une exposition conçue par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême avec la commune de Luxé située 2 Place de la Mairie à Luxé.

Article 2 – La convention prévoit que l'exposition «Marguerite de Valois» comprenant 13 panneaux illustrés est mise à disposition à titre gratuit à la commune de Luxé du 15 septembre au 14 octobre 2025.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié
exécutoire 18 SEP. 2025

Reçu en
préfecture,
Le

18 SEP. 2025

Gérard DESAPHY



Agglomération de
GRANDANGOULÈME
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÈME

Convention de prêt de panneaux d'exposition A titre gratuit

Entre GrandAngouleme et la commune de Luxé

EMPRUNTEUR : Mairie de Luxé, 2 Place de la Mairie le Bourg 16230 Luxé représentée par Madame Véronique Lamazière, maire de Luxé.

DENOMINATION DE L'EXPOSITION : « MARGUERITE DE VALOIS »

Préambule

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême conçoit des expositions autour de thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine. Pour chacune d'entre elles, un travail de recherches approfondi est mené afin d'offrir des informations de qualité mises en valeur grâce à une sélection de documents iconographiques et des textes accessibles à tous.

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême prête les panneaux et ou les cadres photographiques composant chacune des expositions dont il est le concepteur et le dépositaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réservation, de prêt des panneaux composant l'exposition sus-nommée et conçus par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême ainsi que les obligations de l'emprunteur.

L'exposition sera installée dans les locaux de la bibliothèque de Luxé.

Article 2 – Liste du matériel d'exposition prêté – assurance

L'exposition citée ci-dessus objet de la présente convention comprend 13 panneaux PVC déroulants (80cm X 200cm).

Les biens composants cette exposition sont assurés par GrandAngoulême. Le montant de la valeur d'assurance des biens prêtés est estimé à 4 254,68€.

Article 3 – Bénéficiaire des expositions

L'exposition est prêtée à titre gratuit à la commune de Luxé représentée par son maire, Madame Véronique Lamazière.

Article 4 – Conditions de réservation

Le représentant de la commune, désigné l'Emprunteur, doit signer la présente convention de prêt des panneaux d'exposition.

La réservation doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date** de l'exposition selon les horaires d'ouverture du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngouleme, sous réserve de disponibilité effective des panneaux.

La signature par l'emprunteur vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions.

Article 5 – Prise en charge et restitution des expositions

Les panneaux d'exposition sont prêtés par le service Pays d'art et d'histoire à la date définie sur la fiche de réservation à envoyer à GrandAngouleme (envoi par mail et/ou courrier).

Les panneaux sont restitués correctement conditionnés au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état des panneaux sera contrôlé au moment du retour en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du (des) panneaux, l'emprunteur s'engage à en informer GrandAngoulême par écrit en détaillant la nature de la dégradation et à prendre en charge financièrement le montant de la remise en état à l'identique.

Pour ce faire l'emprunteur devra contacter GrandAngoulême afin que le service Pays d'art et d'histoire lui communique les coordonnées du prestataire pour faire établir un devis détaillé de la restauration. Ce devis ainsi que la facture indiquant le prix de la restauration seront communiqués pour information à GrandAngoulême.

En cas de destruction d'un (des) panneaux d'exposition le bénéficiaire s'engage à rembourser GrandAngoulême le montant de la valeur du remplacement à l'identique.

Dans tous les cas si le montant des dégâts devait être inférieur à celui du montant de la franchise, l'emprunteur devra supporter le montant de la dégradation ou de la destruction sur ses fonds propres. Les modalités d'encaissement seraient alors définies par GrandAngoulême.

Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'Emprunteur doit contracter toutes les assurances utiles et remettre les attestations d'assurance justificatives au service Pays d'art et d'histoire de Grand Angoulême au moment du retrait.

Le contrat d'assurance doit comprendre une couverture tous risques des biens prêtés, y compris les risques liés au transport, à l'exposition et au stockage.

L'Emprunteur devra informer Grand Angoulême en cas de tout changement de dénomination et modification de ses coordonnées.

Article 7 – Responsabilités

Les panneaux empruntés sont placés sous l'entièvre responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'ils sortent des locaux du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entièvre responsabilité du (des) panneaux dès sa prise en charge et ce jusqu'à la restitution. Il doit faire de son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé ou à raison de toute utilisation pendant la période de réservation.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 15 septembre au 14 octobre 2025.

A Angoulême, le

Madame Véronique Lamazière
Maire de Luxé

Pour le Président,
Le vice-président en charge
de la culture et de la
coopération internationale.